

La Poste



# ALLOCATION DE SCOLARITE



## RENTREE 2015 - 2016

**La Poste revalorise de 1 % l'allocation de scolarité, c'est très insuffisant et de nombreux postiers en sont exclus !**

☐ Cette allocation est spécifique à La Poste. Elle est versée à partir du 1er septembre 2015 : s'adresser à son service RH, ou se connecter au portail malin pour avoir l'imprimé ([www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com) ; nom utilisateur : offre ; mot de passe : sociale).

☐ Rappelons que cette allocation de scolarité Poste est cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire (ARS), versée par les CAF le 21 août.

☐ A signaler que les postiers peuvent demander cette allocation de scolarité (comme toutes les prestations sociales) pendant 2 ans après le fait générateur de la prestation, elle peut donc être versée rétroactivement pour les 2 années scolaires antérieures (en plus de l'année en cours).

☐ Pour les postiers dont le QF est légèrement supérieur au seuil de conditions de ressources, il peut être versé une allocation différentielle (uniquement pour le second cycle et les études supérieures).

**La CGT propose d'augmenter les montants de l'allocation de scolarité ainsi que d'améliorer les conditions de ressources afin de permettre à tous les postiers de bénéficier de l'allocation de scolarité de La Poste. Moins de 6.300 postiers bénéficiaires en 2013 alors qu'il y a 220.000 enfants de postiers de moins de 25 ans !**

### Revendications CGT

- => 100 € pour les enfants en primaire – QF 15000 €
- => 300 € pour les enfants en collège – QF 15000 €

- => 700 € pour les enfants en lycée – QF 15000 €
- => 1800 € pour les études supérieures – QF 20000 €

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources
Primaire	0,00 €	
Collège (1er cycle)	145,00 €	QF ≤ 7000€
Lycée (second cycle)	368,00 €	QF ≤ 7780 €
	Allocation différentielle = 365 € - (QF - 7.280) (pas de versement < 31 €)	
Études supérieures (Générales, techniques, professionnelles)	955,00 €	Q F ≤ 8500 €
	Allocation différentielle = 945 € - (QF - 7.950) (pas de versement < 31 €)	
Orphelin	678€ en études secondaires 1 178 € en études supérieures	Sans condition de ressource

**Pour rappel :** QF = K multiplié par le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales. (K = coefficient modulateur). K = 0,8 (couple de postiers), K = 0,9 (conjoint travaillant ou postier seul), K = 1 (conjoint retraité ou ne travaillant pas).

**AGISSONS ENSEMBLE POUR UNE RENTRÉE OFFENSIVE**